



VILLE DE CHARTRES

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE CHARTRES

**Du 28 avril au 28 mai 2021**

Par délibérations n°CM2021/052 en date du 17 mars 2021 et n°CM2021/075 en date du 8 avril 2021, le conseil municipal de Chartres a prescrit la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chartres et définit les modalités de mise à disposition du public. Cette procédure de modification simplifiée vise à :

- rectifier des erreurs matérielles,
- ajuster pour certaines zones du PLU les dispositions des articles 6 et 7 concernant respectivement les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,
- supprimer ou réduire des emplacements réservés définis à l'article L.151-41 du Code l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées feront l'objet d'une mise à la disposition du public pendant une durée de 30 jours du **28 avril au 28 mai 2021**.

Durant toute la procédure, le public pourra faire part de ses observations éventuelles sur un registre papier disponible au guichet unique de la ville de Chartres – 32, boulevard Chasles – aux jours et horaires habituels d'ouvertures et sur un registre dématérialisé prévu à cet effet :

**[www.registre-dematerialise.fr/2406](http://www.registre-dematerialise.fr/2406)**.

Le projet pourra être également consulté sur le site internet de la commune : **[www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)**

Toute demande d'information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à la ville de Chartres par courriel à l'adresse suivante : **[modificationplu@agglo-ville.chartres.fr](mailto:modificationplu@agglo-ville.chartres.fr)**

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Chartres.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public sur le site internet de la ville de Chartres : **[www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)**